

## COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi premier jour de février deux mille vingt et un à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Jean-Marie Chouinard, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller  
Keven Desbois, conseiller  
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante  
Jean-François Nellis, conseiller  
Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Lise Castilloux, maire

Sont aussi présents, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe  
Toma Rioux, directeur des travaux publics  
Marilyne Robichaud directrice des loisirs par intérim  
Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire

Cette séance est sous la présidence de Mme Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante.

---

---

### RÉSOLUTION 021 - 02 - 037

#### **25. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 288-2021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC**

**Attendu** que la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc;

**Attendu** qu'une partie de l'accès au havre est située dans le territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon;

**Attendu** que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon, territoire décrit dans la description technique et montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure, documents datés du 15 octobre 2020, portant le numéro 386 de ses minutes et joints au présent règlement;

**Attendu** que selon la lettre du 3 novembre 2020 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, ces documents ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 543523;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Marie Chouinard à la séance tenue le 11 janvier 2021 et que le présent projet de Règlement a été déposé lors de la même séance et publié sur le site Internet de la Municipalité de Caplan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Règlement #288-2021 soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

La partie du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon décrite dans la description technique et montrée sur le plan accompagnant cette description préparée par l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure le 15 octobre 2020 sous le numéro 386 de ses minutes et dont copie certifiée conforme est jointe comme annexes «A», est annexé au territoire de la Municipalité de Caplan.

#### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** - ce 2 février 2021 *sous réserve de son approbation*



---

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe